



VILLE DE SHANNON

Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-25

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 647-20 CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 532

Règlement numéro 828-25 : Avis de motion, le 14 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement, le 14 juillet 2025
Adoption, le 18 août 2025
Avis de promulgation, le 3 septembre 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-25

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 647-20 CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 532**

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV »), de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit ;

CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET TITRE

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 828-25 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGANT LE RÈGLEMENT 647-20 CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 532** ».

CHAPITRE 2 ABROGATION

- 2.1.** Le Règlement numéro 647-20, relatif à la direction générale abrogeant et remplaçant le règlement 532 adopté en contexte de pandémie, est par la présente abrogé, les pouvoirs qui y étaient conférés n'étant plus requis.

CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 18^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.